



Analyser une facture Gaz - Electricité

Fiche
pratique



Objectif : apprendre à analyser rapidement et efficacement une facture d'énergie. L'analyse de la facture peut donner les premiers indices concernant la situation d'un usager. Il est donc important de dépasser l'analyse du montant dû et d'envisager la facture dans sa globalité.



Lecture préalable :

- la partie [Factures](#) du site de SocialEnergie
- la partie [Consommations de référence](#) du site de SocialEnergie
- les factures commentées dans l'onglet [Outils](#) du site de SocialEnergie

Pistes pour l'analyse

Sur toutes les factures :

- Vérifier si les coordonnées mentionnées sur la facture sont bien celles de l'occupant (nom, adresse exacte, adresse de fourniture, contrat, etc).
- Identifier de quel type de facture il s'agit (intermédiaire, régularisation, clôture).
- Vérifier la date d'envoi de la facture.
- Vérifier la période de consommation facturée.

Sur la facture de régularisation (facture annuelle) :

- Vérifier si les numéros de compteur et les codes EAN correspondent bien aux compteurs de l'occupant.
- Vérifier si le tarif social est bien appliqué (si l'occupant y a droit).
- Vérifier si les index sont réels ou estimés. S'ils sont estimés, chercher à savoir pourquoi.
- Si la période concernée par la facture est inférieure ou supérieure à une année, il peut s'avérer utile d'annualiser la consommation pour permettre la comparaison avec les consommations de référence ou les années antérieures (voir plus loin).

Diviser le nombre de kWh consommés par le nombre de jours dans la période de consommation. Multiplier le résultat par 365.

Ex : du 01 janvier au 01 juin 1600 kWh consommés. Il y a 150 jours entre les deux dates.

- $1600 \text{ kWh} / 150 \text{ j} = 10,6$
- $10,6 \times 365 \text{ j} = 3893 \text{ kWh}$ consommés en une année



La consommation annualisée est, dans certains cas, peu représentative de la consommation réelle. Pour en savoir plus, consultez [cette page](#).

- Comparer la consommation avec celle de l'année précédente, à l'aide du schéma donné par le fournisseur ou, pour une comparaison plus précise, de la facture de régularisation précédente.



La consommation annualisée par le fournisseur est, dans certains cas, peu représentative de la consommation réelle. Pour en savoir plus, consultez [cette page](#).



Pour savoir si la consommation annuelle d'un ménage est comparable à la consommation moyenne d'un ménage vivant dans des conditions similaires, comparer la consommation avec les [consommations de référence](#).



Que faire en cas d'erreur sur la facture ?

1. Contacter directement le fournisseur pour poser des questions et/ou demander une correction.
2. Si aucun accord ne peut être conclu avec le fournisseur, introduire une plainte auprès de celui-ci dans les 12 mois suivants la réception de la facture. Consultez [cette page](#) pour trouver les coordonnées des différents fournisseurs.
3. Si après cette procédure, le consommateur demeure toujours insatisfait, il peut introduire une plainte auprès du [Service de Médiation de l'Énergie](#), dans un délai de 12 mois après le dépôt de la plainte auprès du fournisseur.



Introduire une plainte écrite auprès du fournisseur permet, la plupart du temps, de suspendre le recouvrement des montants dus. Il est donc conseillé de réagir rapidement en cas d'erreur sur la facture.

